

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 15
Janvier 2026

Ouverture de la séance le jeudi 15 janvier 2026 à 20h30 Salle Belle-Vue

*Conformément à la délibération n° 20241212D02 relative au transfert temporaire du lieu de
réunion du Conseil Municipal pendant les travaux de rénovation de la mairie*

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille

Absents excusés : LUCIEN Stéphanie

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 15 janvier 2026 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Vente d'un délaissé de voirie situé à La Laurière
5. Participation de la commune de Mallièvre aux coûts de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs - Exercice 2025
6. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
7. Projet d'aménagement des voiries du centre bourg - demande de subvention près de l'Etat, du Département et divers organismes
8. Divers

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 18 décembre 2025.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

Les devis signés sont les suivants :

Produits entretien mairie	DESLANDES	400,72 €	05/01/2026
Produits entretien restaurant scolaire/accueil loisirs	DESLANDES	948,24 €	05/01/2026

Les renonciations au droit de préemption urbain sont les suivantes :

N° de dossier	Date de décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA08529625033	09/01/2026	Maître CHABOT-MONROCHE 71 Avenue Saint Hubert 79250 NUEIL LES AUBIERS	2 Cité des Rosiers (AB 20)
IA08529626001	06/01/2026	Maître GASCHIGNARD Erwan 22 rue de la République 44810 HERIC	5 Rue de la Vieille Fontaine (AB 856)

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• Commission bâtiments :

Travaux mairie/salle polyvalente : Laurent WERTH fait part de l'avancement des travaux et présente le visuel du panneau de la salle des Hirondelles.
Des infiltrations liées à la neige ont été constatées.

Toilettes publiques de la Boulaie : elles sont fermées jusqu'à la réalisation des travaux de toiture.

Antenne LORA : L'installation d'une antenne LORA sur le théâtre permettant le déploiement d'un réseau très bas débit d'objets connectés pour les besoins des acteurs publics vendéens avait été refusée par les élus.

Vendée Numérique propose donc d'installer cette antenne sur l'église. Après présentation de photographies, il a été constaté que l'impact visuel était moindre que sur le théâtre et les élus valident le principe de l'installation de l'antenne sur l'église.

• Commission Urbanisme/voirie :

Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) : Les travaux envisagés pour la mise en conformité de la sécurité incendie s'élèvent à 213 250 €. La commission propose d'échelonner ces travaux sur 6 ans à compter de 2027, soit d'investir environ 35 500 € jusqu'en 2032.

Changement de zonage d'une parcelle AUH : Au regard de la topographie, il est envisagé de déplacer la zone AUH pour envisager un futur lotissement après la Cité de la Vieille Fontaine. Les résultats des sondages pédologiques réalisés le 3/12/2025 ont mis en évidence deux zones pour une surface totale de 13 030 m² (1,3 ha). Les membres de la commission proposent de laisser une partie de la zone AUH sur la parcelle privée et de déplacer l'autre partie sur la parcelle communale après la Cité de la Vieille Fontaine.

4. Vente d'un délaissé de voirie situé à La Laurière

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2141-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3,

Le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Madame le Maire explique que Monsieur et Madame LARGER domiciliés 6 La Laurière, ont manifesté leur intérêt à acquérir la parcelle n°C 968 d'une superficie de 279 m2, situé 6 La Laurière au milieu de leur jardin.

Cette parcelle n'a pas de fonction de desserte ou de circulation et n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années. Cette impasse a perdu son caractère de voie publique quand l'accès à la maison qu'elle desservait a été modifié et elle constitue désormais un délaissé de voirie.

L'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Treize-Vents comptant moins de 2000 habitants, la saisie du service des Domaines n'est pas obligatoire. Aussi, au regard des prix pratiqués sur la commune, le bien a été évalué à 5 € le mètre carré. Après discussions, les acheteurs consentent à acquérir la parcelle pour la somme de 1 395 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE que la parcelle n°C 968, situé 6 La Laurière à Treize-Vents, n'est plus utilisée pour la circulation et constitue un délaissé de voirie
- DECIDE de céder la parcelle cadastrée C 968, d'une contenance de 279 m2, au prix de 1 395 €, à Monsieur et Madame LARGER, riverains directs de la parcelle.
- DIT que les frais de notaire et tous frais annexes seront à la charge des acquéreurs
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

5. Participation de la commune de Mallièvre aux coûts de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs - exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les échanges avec la commune de Mallièvre sur sa participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire,

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des charges de fonctionnement relatives au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs pour l'exercice 2025 :

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives	595.73 €
Energie-Electricité	16 619.44 €
Eau	888.34 €
Entretien du bâtiment	6 569.81 €
Entretien matériel-petites fournitures-consommables	3 412.05 €
TOTAL	28 085.37 €

Madame le Maire précise que ces deux structures accueillent des enfants de la commune de Mallièvre. Il est proposé de demander à la commune de Mallièvre une participation à ces dépenses de fonctionnement à hauteur de 10%, soit 2 808.53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE qu'il sera demandé à la commune de Mallièvre une participation aux coûts de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs à hauteur de 10%, soit 2 808.53 €
- CHARGE Madame le Maire d'émettre le titre de recette correspondant qui s'élèvera à 2 808.53 euros et d'engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

6. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ») est de 1 549 019.43 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 387 254.85 €, soit 25% de 1 549 019.43 €.

Au regard des projets évoqués, l'ouverture des crédits porte sur les lignes budgétaires suivantes :

- Compte 2184 - opération 17 mairie - achat mobilier : 20 000 €
- Compte 2188 - opération 40 salle polyvalente - achat vaisselle : 400 €
- Compte 231 - opération 17 mairie - béton désactivé entrée mairie + travaux peinture : 6 700 €
- Compte 2188 - panneaux de signalisation : 460 €
- Compte 2131 - aérateur salle Belle-Vue : 950 €

TOTAL = 28 510 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ACCEPTER les propositions exposées et d'ouvrir les crédits tels que décrits ci-dessus

7. Projet d'aménagement des voiries du centre bourg - Demande de subvention près de l'Etatn du Département et divers organismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n° 20251218D05 du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif des travaux d'aménagement de voiries du centre bourg répondant à des objectifs de sécurisation, d'accessibilité et de qualité du cadre de vie.

Madame le Maire rappelle que le projet est structuré en trois phases et que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 710 407.70 € HT.

Aussi, il est proposé le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Travaux rues des Ecoles, Colonne, La Poste et Cité Vieille Fontaine	280 770.50 €	Subvention Etat (DSIL...) <i>(estimé)</i>	355 203.85 €	50,00 %
Travaux rues de Ribac, Calvaire et carrefour	280 872.50 €	Subvention Conseil Départemental dans le cadre du Programme Départemental Logement et Aménagement des communes (PDLA) au titre de l'aménagement de l'espace public <i>(estimé)</i>	80 000.00 €	11.26 %
Travaux Cité des Rosiers et Cité Bellevue	115 145.00 €	Amende de police <i>(estimé)</i>	15 000.00 €	2.11 %
MOE	33 619.70 €	Sous-total	450 203.85 €	63.37 %
		Autofinancement	260 203.85 €	36.63 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	260 203.85 €	36.63 %
Total dépenses	710 407.70 €	Total Recettes	710 407.70 €	100,00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté.
- D'AUTORISER Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention près de l'Etat, du Département de la Vendée dans le cadre du Programme Départemental Logement et Aménagement des communes (PDLA) au titre de l'aménagement de l'espace public et de tous organismes pouvant contribuer au subventionnement du projet.
- D'AUTORISER Madame le maire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

8. Divers

- Arrivée de Mehdi BEN MANSOUR sur le poste d'adjoint technique
- Les panneaux « réservé à la clientèle » installés sur les places de parking devant la coiffeuse seront retirés afin de se conformer à la réglementation.
- Elections municipales les 15 et 22 mars 2026

• Prochaine réunion de conseil municipal :

- Jeudi 12 février 2026
- Jeudi 5 mars 2026 (vote du budget)

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22h00

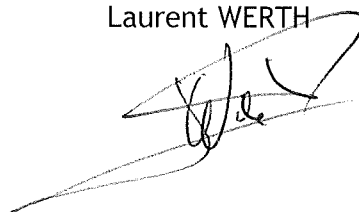
Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire,

Laurent WERTH

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a series of smaller, connected strokes below.